

Acte Certifié exécutoire

Envoi : 30/11/2010

Réception par le Prefet : 30/11/2010

Publication : 03/12/2010



Pour le Président du Conseil Général
et par délégation
Ludovic LIONS
Chef du Service Administratif de
l'Assemblée

Conseil Général Haut-Rhin

Extrait des délibérations de la Commission Permanente

N° CP-2010-14-4-2

Séance du vendredi 26 novembre 2010

**FONDS DE SOLIDARITE POUR LE LOGEMENT (FSL)
VOLET ENERGIE
AVENANT 2
A LA CONVENTION DEPARTEMENTALE DE PARTENARIAT AVEC EDF
SOUTIEN A DES ACTIONS DE PREVENTION ET DE MAITRISE DES
CONSOMMATIONS D'ENERGIE**

La Commission Permanente du Conseil Général,

- VU l'article L 3211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux compétences de la Commission Permanente,
- VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales, qui précise dans son article 65 le transfert aux Départements de la gestion des droits et obligations des Fonds de Solidarité pour le Logement (FSL), des fonds et dispositifs d'aide aux impayés d'énergie, d'eau, et de téléphone,
- VU la loi n° 2006-872 du 13 juillet 2006 Engagement National pour le Logement,
- VU le décret n° 2008-780 du 13 août 2008 relatif à la procédure applicable en cas d'impayés de factures d'électricité, de gaz et d'eau,
- VU la circulaire n° 2004 58-UHC/IUH1 du 04 novembre 2004 relative aux dispositions concernant les Fonds de Solidarité pour le Logement contenues dans la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,
- VU le Plan Départemental d'Action pour le Logement des Personnes Défavorisées 2007-2010, renouvelé par voie d'avenant jusqu'au 31 décembre 2011,
- VU le Règlement intérieur du FSL du 1^{er} avril 2006, modifié le 1^{er} février 2009, validé par l'Assemblée Départementale le 12 décembre 2008,
- VU la convention de gestion du FSL entre le Département et la CAF du Haut-Rhin signée le 7 juin 2006, prolongée jusqu'au 31 décembre 2010 par voie d'avenant validé en Commission Permanente le 12 juin 2009. (avenant signé le 20 août 2009),
- VU la convention départementale de partenariat avec EDF pour la gestion du dispositif du FSL « Volet Energie » 2009-2011 validée en commission permanente le 12 juin 2009, signée le 16 septembre 2009,

VU l'avenant 1 à la convention de partenariat avec EDF, pour le soutien à des actions de prévention et de maîtrise des consommations d'énergie, validé en commission permanente le 27 novembre 2009, (avenant signé le 29 janvier 2010).

VU le rapport du Président du Conseil Général

APRES EN AVOIR DELIBERE

- ❖ approuve les termes de l'avenant 2 à la convention de partenariat avec EDF, pour le développement d'actions de prévention et de maîtrise de la consommation d'énergie, et qui prévoit la perception d'une contribution financière de 32 388 € pour l'année 2010 et autorise le Président du Conseil Général à le signer.
- ❖ indique que cet abondement est versé directement par EDF à la Caisse d'Allocations Familiales qui assure, pour le Département, la gestion financière et comptable du Fonds de Solidarité pour le Logement.

LE PRESIDENT

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'C. Buttner', written over a horizontal line.

Charles BUTTNER

Adopté
voix contre
abstentions



AVENANT 2
A LA CONVENTION DEPARTEMENTALE DE PARTENARIAT AVEC
ELECTRICITE DE FRANCE (EDF)
« VOLET ENERGIE »

SOUTIEN A DES ACTIONS DE PREVENTION ET DE MAITRISE DES
CONSOMMATIONS D'ENERGIE 2010

- VU le code de l'action sociale et des familles, notamment son article L 115-3,
- VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales, qui précise dans son article 65, le transfert aux Départements de la gestion des droits et obligations des Fonds de Solidarité pour le Logement (FSL), des fonds et dispositifs d'aide aux impayés d'énergie, d'eau, et de téléphone,
- VU la loi n° 2006-872 du 13 juillet 2006 Engagement National pour le Logement,
- VU le décret n°2008-780 du 13 août 2008 relatif à la procédure applicable en cas d'impayés de factures d'électricité, de gaz et d'eau,
- VU la circulaire n° 2004 58-UHC/IUH1 du 04 novembre 2004 relative aux nouvelles dispositions concernant les Fonds de Solidarité pour le Logement contenues dans la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,
- VU la circulaire n° 2004 58-UHC/IUH1 du 04 novembre 2004 relative aux nouvelles dispositions concernant les Fonds de Solidarité pour le Logement contenues dans la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,
- VU le Plan Départemental d'Action pour le Logement des Personnes Défavorisées 2007-2010,
- VU le Règlement intérieur du FSL du 1^{er} avril 2006, modifié le 1^{er} février 2009, validé par l'Assemblée Départementale le 12 décembre 2008,
- VU la convention de gestion du FSL entre le Département et la CAF du Haut-Rhin signée le 7 juin 2006, prolongée jusqu'au 31 décembre 2010 par voie d'avenant validé en Commission Permanente le 12 juin 2009 (avenant signé le 20 août 2009),
- VU la convention départementale de partenariat avec Electricité de France pour la gestion du dispositif du FSL « Volet Solidarité Energie 2009-2011 » validée en Commission Permanente le 12 juin 2009, et signée le 16 septembre 2009,
- VU l'avenant 1 à la convention de partenariat avec EDF, pour le soutien à des actions de prévention et de maîtrise des consommations d'énergies validé en commission permanente le 27 novembre 2009, signé le 29 janvier 2010.
- VU la délibération de la Commission Permanente du :

Entre

Le Département du Haut-Rhin, représenté par le Monsieur le Président du Conseil Général, dûment autorisé à signer le présent avenant, ci-après désigné le Département, d'une part,

Et

Electricité de France, Direction Commerciale Particuliers Professionnels de la Région Est, représentée par Monsieur Yves CHEVILLON, Directeur, dûment autorisé à signer le présent avenant, d'autre part,

Il est convenu ce qui suit :**Article 1 :**

La convention départementale de partenariat avec EDF pour la gestion du dispositif du Fonds de Solidarité pour le Logement « Volet Solidarité Energie 2009-2011 » est complétée comme suit pour le financement et la mise en oeuvre d'actions conjointes de prévention et de maîtrise des consommations d'énergie :

TITRE 8 - SOUTIEN A DES ACTIONS DE PREVENTION ET DE MAITRISE DES CONSOMMATIONS D'ENERGIE - ACTIONS CONJOINTES ENTRE EDF ET LE DEPARTEMENT DU HAUT-RHIN 2010/2011**Article 29 – Objet de l'action**

Electricité de France (EDF) et le Département du Haut-Rhin s'engagent à promouvoir des actions de prévention des impayés et à mettre en oeuvre des mesures permettant la maîtrise des consommations d'énergie des ménages en difficulté.

Dans ce cadre, EDF et le Département pourront subventionner des actions proposées par des associations, collectivités, des organismes publics ou privés....

Article 30 – Montant de la contribution d'Electricité de France (EDF)

Pour l'exercice 2010, le dispositif « Solidarité Energie Prévention » du FSL est abondé à hauteur de 32 388 € par EDF pour la mise en oeuvre d'actions conjointes.

La contribution d'EDF est à verser sur le compte du FSL Logement :
(N° 00001006140 Clé RIB 39 Code Banque 10071 Code Guichet 68000, Agent comptable de la Caisse d'Allocations Familiales du Haut-Rhin, 26 rue Robert Schuman 68084 MULHOUSE CEDEX).

Article 31 – Examen et validation des projets d'actions conjoints EDF/ Département

Tous les projets d'actions susceptibles d'être financés sur cette contribution sont examinés et validés conjointement par EDF et le Secrétariat du FSL.

A l'issue de cet examen, le ou les projets sont soumis pour avis à l'Instance de Décision du FSL.

Article 32 – Modalités d'attribution des subventions et de suivi des actions

Après avis favorable de l'Instance de Décision, le Département notifie aux porteurs de projets les décisions.

La CAF du Haut-Rhin procédera au versement des subventions correspondantes après notification des décisions d'attribution par le Président du Conseil Général.

Un bilan de chaque action réalisée et financée est soumis à l'Instance de Décision du FSL.

Conformément aux dispositions de l'article 23 de la présente convention de partenariat, EDF et le Département présenteront conjointement un bilan annuel des actions réalisées sur ce budget spécifique à l'Instance de Coordination du dispositif « Volet Energie »

Par ailleurs, le Département présente également ce bilan au comité exécutif du PDALPD.

Article 2 – Résiliation et compétence juridictionnelle

Les dispositions des articles 27 et 28 de la convention Départementale de partenariat avec EDF pour la gestion du dispositif du Fonds de Solidarité pour le Logement « Volet Solidarité Energie 2009-2011 » s'appliquent au présent avenant.

Article 3 – Autres dispositions

Les autres dispositions de la convention Départementale de partenariat avec EDF pour la gestion du dispositif du Fonds de Solidarité pour le Logement « Volet Solidarité Energie 2009-2011 » restent inchangées.

Fait en 2 exemplaires originaux, à COLMAR, le

Pour Electricité de France,
Le Directeur Commercial de la région Est

Pour le Département du Haut-Rhin,
Le Président du Conseil Général

Yves CHEVILLON